

Quelqu'un a partagé votre image intime sans votre consentement ou vous menace de le faire?



Vous pouvez remplir un **formulaire** simple en ligne pour qu'une ou un juge **ordonne** à la personne de **supprimer** immédiatement l'image intime ou de **ne pas la partager** du tout!

01

Il est possible de télécharger le formulaire ici : [Québec.ca/imagesintimes](https://Quebec.ca/imagesintimes).
Vous devez le remplir, le signer et le transmettre soit via le [Greffé numérique judiciaire du Québec](#) ou en vous rendant au palais de justice le plus près de votre domicile.
Vous devrez payer les frais judiciaires requis.



Vous devez écrire le nom de **tout le monde** qui peut supprimer l'image, par exemple, tous les individus qui ont une copie de l'image ou l'ont partagé, tous les sites Web où l'image est publiée et toutes les applications où l'image circule.

** Une personne âgée de 14 ans ou plus peut effectuer seule la démarche.*



02

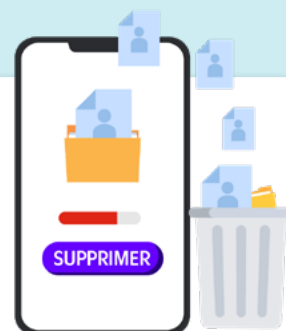
Une fois que le formulaire contient toutes les informations nécessaires, la ou le juge traite la demande en urgence et peut rendre une décision dès qu'il le reçoit, sans tenir de procès.

** Sinon, il peut demander plus d'informations ou organiser une rencontre par vidéoconférence.*

03

La ou le juge peut ordonner de :

- ne pas partager l'image ou de cesser son partage;
- la détruire;
- désindexer tout hyperlien permettant d'y accéder.



04

Les personnes visées doivent respecter l'ordonnance dès qu'elle leur est notifiée (par voie électronique ou par courrier recommandé).

05

Si l'ordonnance n'est pas respectée, des amendes sont imposées :

- de 500 \$ à 5 000 \$ par jour pour une personne;
- de 5 000 \$ à 50 000 \$ par jour pour une personne morale.

Ultimement, une peine d'emprisonnement peut être imposée.

